

Saint-Placide, le 18 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 18 février 2025 à 19 h 30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire, Daniel Laviolette;

Sont aussi présents :

Mmes les Conseillères : Danielle Bellange  
Marie-Ève D'Amour  
Ghislaine Tessier

MM. les Conseillers : Nicolas Bouveret  
Pierre Laperle  
Denis Lavigne

et Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne.

### **1.1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux trois personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

### **2.1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

#### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Séance ordinaire du 21 janvier 2025

#### **5. CORRESPONDANCE**

5.1. Correspondance

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1. Présentation des comptes à payer

6.2. Adoption du Règlement 2025-01-02 pour l'augmentation du fonds de roulement et modifiant le Règlement 2011-09-04

6.3. Autorisation pour la direction générale de participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

6.4. Autorisation pour la direction générale d'assister à une journée de formation sur la gestion contractuelle (ADMQ)

6.5. Entérinement – Contrats de location et de services de l'affranchisseuse

6.6. Autorisation de renouvellement – Réseau d'information municipale (RIM)

6.7. Autorisation d'achat du logiciel de procès-verbal informatisé Web 2.0 – licence annuelle – Weblex Design inc.

RÉSOLUTION  
41-02-2025

- 6.8. Ajustement du salaire des employés – IPC Canada – Décembre 2024
- 6.9. 13 mars, Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

## **7. TRANSPORT**

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

- 7.1. Autorisation signature et paiement entente l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) Transport collectif (TC) et Transport adapté (TA) hors territoire 2025
- 7.2. Autorisation de paiement des forfaits cellulaires annuels pour l’année 2025 – C. Électrique inc. – stations d’eaux usées

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

- 8.1. Autorisation pour lancer appel d’offres – Construction d’une nouvelle usine d’eau potable

## **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

(Mme Marie-Ève D’Amour et Mme Ghislaine Tessier)

- 9.1. Adoption du Guide pratique concernant les demandes de changement aux règlements d’urbanisme
- 9.2. Demande d’autorisation Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 1 555 265

## **10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D’Amour)

- 10.1. Autorisation de paiement pour le renouvellement de l’adhésion à Tourisme Basses-Laurentides (TBL) 2025 – Forfait argent
- 10.2. Camps de jour – Enjeux – Appui à la FQM

## **11. COMMUNAUTAIRES**

(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D’Amour)

- 11.1. Autorisation de paiement – extras travaux d’électricité – projet local multifonctionnel – Métropolitain Électrique
- 11.2. Autorisation de paiement – extras travaux de plomberie – projet local multifonctionnel – Plomberie John Lalande inc.

## **12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)

- 12.1. Adoption du Règlement 2025-01-03 décrétant une dépense et un emprunt de 775 000 \$ pour l’acquisition d’un camion de type autopompe pour le Service de sécurité incendie
- 12.2. Autorisation de paiement – Achat de tenues de combat – L’Arsenal
- 12.3. Embauche d’un pompier et premier répondant – Joshua Rodrigue

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE** à l’unanimité des Conseillers présents.

### **3. – PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

RÉSOLUTION  
42-02-2025

### **4.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Pierre Laperle, et résolu ce qui suit :**

**D'ADOPTER** tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

DÉPÔT DE  
DOCUMENTS

### **5.1 – CORRESPONDANCE**

La Directrice générale et greffière-trésorière fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION  
43-02-2025

### **6.1 – PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER**

**Il est proposé par appuyé par et résolu unanimement** d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 18 février 2025 pour un montant de 302 899,80 \$ :

Registre des chèques (15088 à 15144)	135 061,21 \$
Registre des prélèvements (6126 à 6181)	85.220,61 \$
Liste des dépôts directs :	82 617,98 \$

**MONTANT TOTAL :** **302 899,80 \$**

**QUE** les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

**QUE** les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

**QUE** le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**6.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01-02 POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-09-04**

**RÈGLEMENT 2025-01-02  
POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
2011-09-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 826 756 \$ soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement de 276 060 \$, et ce, suite à l'adoption du Règlement 2011-09-04 adopté le 12 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ pour un total de 426 060 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par Mme Ghislaine Tessier aux fins des présentes lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 janvier 2025 et que le projet a été déposé lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit Règlement selon les modalités de l'article 445 du *Code municipal* et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du Règlement ont été disponibles pour le public, et ce, dès le début de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Marie-Ève D'Amour, il est résolu que :**

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ et d'y affecter le surplus non accumulé au 31 décembre 2023 de 150 000 \$.

**ARTICLE 3**

Le Conseil peut emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour son administration financière.

Les emprunts contractés en attendant la perception des revenus devront être remboursés dans les douze (12) mois de la date de leur approbation. Une somme suffisante sera prévue lors de l'exercice financier subséquent pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

#### **ARTICLE 4**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
45-02-2025

#### **6.3 – AUTORISATION POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a toujours été favorable à la formation de son personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale et la Directrice générale adjointe sont membres de l'ADMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Congrès 2025 de l'ADMQ se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 18 au 20 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'inscription pour l'édition 2025 est de 585 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :**

**QUE** le Conseil accepte que la Directrice générale et la Directrice générale adjointe assistent au Congrès 2025 de l'ADMQ et que leurs dépenses leur soient remboursées selon la Politique relative au remboursement des frais de déplacements, de subsistance et d'hébergement des membres du Conseil et du personnel municipal;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 16000 454.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
46-02-2025

#### **6.4 – AUTORISATION POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ASSISTER À UNE JOURNÉE DE FORMATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ADMQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a toujours été favorable à la formation de son personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ a annoncé sa prochaine tournée de zones dans la région des Laurentides, le 24 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette journée complète de formation, la gestion contractuelle a été ciblée, étant un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt de la part des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif est de 390 \$ plus les taxes applicables par personne pour les membres, totalisant pour la Directrice générale et la Directrice générale adjointe la somme de 780 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :**

**QUE** le Conseil accepte que la Directrice générale et la Directrice générale adjointe assistent à la journée de formation offerte par l'ADMQ et que leurs dépenses leur soient remboursées selon la Politique relative au remboursement des frais de déplacements, de subsistance et d'hébergement des membres du Conseil et du personnel municipal;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 16000 454.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
47-02-2025

**6.5 – ENTÉRINEMENT – CONTRATS DE LOCATION ET DE SERVICES DE L'AFFRANCHISSEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'affranchisseuse est brisée et qu'il y avait urgence de la remplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** son remplacement a été effectué auprès de l'entreprise Delcom du Groupe Melcarm, pour un coût de location trimestriel de 209,97 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour une période de 66 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat annuel de service (garantie de bon fonctionnement) incluant pièces et main-d'œuvre est de 350 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :**

**QUE** le Conseil entérine le remplacement de l'affranchisseuse et entérine le contrat de location trimestriel de 209,97 \$ (soit 69,99 \$ mensuellement) et celui de services au coût annuel de 350 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière ou sa représentante s'il y a lieu, puisse signer le contrat de remplacement ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 517.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
48-02-2025

**6.6 – AUTORISATION DE RENOUELEMENT – RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)**

**CONSIDÉRANT** la facture N° FA25-66610 du RIM du montant de 315 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de l'abonnement pour la période comprise entre le 15 mars 2025 et le 14 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement du renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIM) pour la somme de 315 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière ou sa représentante s'il y a lieu, puisse signer le contrat de remplacement ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13001 494.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
49-02-2025

**6.7 – AUTORISATION D'ACHAT DU LOGICIEL DE PROCÈS-VERBAL INFORMATISÉ WEB 2.0 – LICENCE ANNUELLE - WEBLEX DESIGN INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre de Weblex Design inc. pour le logiciel de procès-verbal informatisé Web 2.0 (licence annuelle) au coût de 2 700 \$; l'hébergement au montant annuel de 155,40 \$; l'application sécurisée avec certificat SSL du montant de 45 \$ annuellement; et les frais de service d'un montant forfaitaire de 375 \$; totalisant la somme de 3 275,40 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :**

**QUE** le Conseil autorise l'achat du logiciel de procès-verbal informatisé Web 2.0 selon l'offre de services N° 10789 de Weblex Design inc. du 29 janvier 2025, au montant de 3 275,40 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière ou sa représentante s'il y a lieu, puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit payée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
50-02-2025

**6.8 – AJUSTEMENT DU SALAIRE DES EMPLOYÉS – IPC CANADA – DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** la Politique de gestion des ressources humaines, telle que modifiée aux termes de la résolution numéro 337-12-2022, édicte que la rémunération de l'ensemble des employés est rajustée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indice des prix à la consommation (IPC) Canada pour l'indice annuel est de 2,4 %;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de M. Pierre Laperle, appuyée par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :**

**QUE** le Conseil accepte l'ajustement du salaire des employés à 3 % au lieu de selon IPC Canada à 2,4 %, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**6.9 – 13 mars, Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale, c'est-à-dire l'état de bien-être psychologique et émotionnel d'une personne, est une composante essentielle de la vie et de l'état de santé en général;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe une méconnaissance des différences entre la santé mentale et la maladie mentale;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale positive ne se limite pas à l'absence de maladie mentale et que lorsqu'elle est affaiblie, elle peut entraîner des troubles d'ordre physique ou psychologique;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître ou à maintenir le bien-être personnel et collectif, à favoriser la résilience ainsi qu'à prévenir l'émergence de problèmes de santé mentale, de problèmes de santé physique et de problèmes sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale reconnaît le rôle que l'État doit jouer dans la promotion de la santé mentale positive ainsi que la volonté des Québécoises et des Québécois d'assurer le progrès en cette matière pour toutes les personnes formant la société québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive confère à tous, que ce soit à titre individuel ou collectif, le devoir d'apporter à la société québécoise une contribution particulière en santé mentale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisation mondiale de la santé estime qu'il n'y a pas de santé sans santé mentale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 mars 2020, date de l'entrée en vigueur de la déclaration d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19, constitue un moment charnière dans la pensée collective québécoise et un point tournant dans la conscientisation à l'importance de la santé mentale positive;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de créer une Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive afin de promouvoir, d'accroître et de maintenir le bien-être personnel et collectif des générations à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** le Parlement du Québec a décrété que le 13 mars est proclamé Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide proclame le 13 mars, Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.



**7.1 – AUTORISATION SIGNATURE ET PAIEMENT ENTENTE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) TRANSPORT COLLECTIF (TC) ET TRANSPORT ADAPTÉ (TA) HORS TERRITOIRE 2025**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 90006401 de l'ARTM datée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 au montant total de 57 928,17 \$, concernant les contributions municipales hors territoire du transport collectif (TC) et du transport adapté (TA), laquelle se répartit comme suit :

- Transport adapté 21 732,54 \$
- Transport collectif 36 195,63 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement des contributions municipales hors territoire du transport collectif (TC) et du transport adapté (TA) au montant total de 57 928,17 \$;

**QUE** le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 370 00 951.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**7.2 – AUTORISATION DE PAIEMENT DES FORFAITS CELLULAIRES ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025 – C. ÉLECTRIQUE INC. – STATIONS D'EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT** la facture N° 41707 de C. Électrique inc. du montant de 1 800 \$ plus les taxes applicables, pour deux forfaits cellulaires annuels (stations d'eaux usées Épinettes et Fonderie) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 800 \$ plus les taxes applicables à C. Électriques inc.;

**QUE** M. Vincent Mainville, le responsable des travaux publics, ou son représentant s'il y a lieu, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 41500 331.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**8.1 – AUTORISATION POUR LANCER APPEL D’OFFRES – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE USINE D’EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à un appel d’offres sur SÉAO afin de retenir les services professionnels nécessaires à la construction d’une nouvelle usine de production d’eau potable, remplaçant l’ancienne usine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 2022-05 relatif à la gestion contractuelle, adopté le 21 juin 2022, stipule que la Municipalité doit désigner un responsable pour l’ensemble du processus d’octroi d’un contrat, et ce, pour chaque appel d’offres, afin de fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques pertinentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de M. Denis Lavigne, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal autorise le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, de lancer un appel d’offres pour la construction d’une nouvelle usine d’eau potable et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** Mme Nathalie Sigouin est autorisée à appuyer M. Vincent Mainville dans ses démarches.

**ADOPTÉE** à l’unanimité des Conseillers présents.

**9.1 – ADOPTION DU GUIDE PRATIQUE CONCERNANT LES DEMANDES DE CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS D’URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU’** il serait pertinent d’encadrer les demandes de changement réglementaire afin de bien guider les demandeurs lors du processus;

**CONSIDÉRANT QU’** il est important que les attentes de la Municipalité en lien avec un changement réglementaire soient clairement définies;

**CONSIDÉRANT QUE** le document « Guide pratique – Demande de changement aux règlements d’urbanisme » préparé par la Directrice du service de l’urbanisme a été présenté aux élus avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Marie-Ève D’Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal adopte tel que présenté le Guide pratique – Demande de changement aux règlements d’urbanisme;

**QUE** le Guide pratique concernant les demandes de changement aux règlements d’urbanisme soit mis sur le site Internet le plus tôt possible après son adoption;

**ADOPTÉE** à l’unanimité des Conseillers présents.

**9.2 – DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 1 555 265**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Placide a reçu une demande d'appui de la demanderesse Brunet et Brunet inc. relativement à la présentation d'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 555 265 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 555 265 fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (RLRQ, c. P-41.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 555 265 fait partie du secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole du RCI-2005-01 et ses amendements;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro RCI-2005-01 comporte des dispositions particulières applicables au lot 1 555 265 du cadastre du Québec autorisant notamment l'exploitation à des fins de sablière sous certaines conditions;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande doit respecter les exigences prescrites par le RCI-2005-01;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE** l'extraction de sable sur le site permettra un réaménagement du relief pour des fins d'amélioration agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés consistent au nivèlement du sol arable, à disposer de l'amas de sable présent sur les lieux et à l'adoucissement des pentes sur une superficie de 0,8 ha;
- CONSIDÉRANT** la décision de la CPTAQ numéro 421 386 du 2 décembre 2019 visant des activités d'extraction;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus dans la présente demande consistent à la poursuite et la fin des travaux entamés à la suite de l'approbation de la demande #421 386;
- CONSIDÉRANT QU'** un rapport d'expert en agronomie a été déposé pour la poursuite et fin des travaux de remise en agriculture;
- CONSIDÉRANT QU'** un addenda a été déposé à la suite du rapport confirmant que les travaux requis sont la finalisation de l'adoucissement de la pente, la mise en culture, et la disposition de l'amas de sable;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de son projet;
- CONSIDÉRANT QUE** la Directrice du service de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver de la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Brunet et Brunet inc. visant à terminer le nivèlement du sol arable, à disposer de l'amas de sable présent sur les lieux et à adoucir les pentes, sur une superficie de 0,8 ha;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :**

**QUE** le Conseil recommande l'approbation de la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Brunet et Brunet inc. visant à terminer le nivèlement du sol arable, à disposer de l'amas de sable présent sur les lieux et à adoucir les pentes, sur une superficie de 0,8 ha.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
57-02-2025

**10.1 – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL) 2025 – FORFAIT ARGENT**

**CONSIDÉRANT QUE** TBL est un bureau d'information touristique servant à accueillir et à renseigner les touristes selon leur besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** TBL participe à l'élaboration et au développement d'activités liées à la promotion touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC partenaires de TBL sont Deux-Montagnes, Argenteuil et Thérèse-de-Blainville;

**CONSIDÉRANT** le forfait argent de visibilité de l'adhésion proposé et celui de la promotion et des services offerts pour la Municipalité de Saint-Placide;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier et résolu :**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion à TBL pour l'année 2025;

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 460 \$ plus les taxes applicables pour le forfait argent;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70194 494.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
58-02-2025

**10.2 – CAMPS DE JOUR – ENJEUX – APPUI À LA FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camps de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

**CONSIDÉRANT** tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

**CONSIDÉRANT** l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour tout simplement, en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

**CONSIDÉRANT** la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour;

**QUE** cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**11.1 – AUTORISATION DE PAIEMENT – EXTRAS TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ – PROJET LOCAL MULTIFONCTIONNEL – MÉTROPOLITAIN ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** des extras de travaux d'électricité pour le projet du local multifonctionnel ont dû être exécutés par la firme Métropolitain Électrique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, des factures suivantes totalisant la somme de 1 483,95 \$ plus les taxes applicables :

- No 2138 au montant de 792,45 \$;
- No 2207 au montant de 691,50 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement des extras des travaux électriques du projet du local multifonctionnel du montant de 1 483,95 \$ plus les taxes applicables, à Métropolitain Électrique;

**QUE** le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 021.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
60-02-2025

**11.2 – AUTORISATION DE PAIEMENT – EXTRAS TRAVAUX DE PLOMBERIE – PROJET LOCAL MULTIFONCTIONNEL – PLOMBERIE JOHN LALANDE INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** des extras de travaux de plomberie pour le projet du local multifonctionnel ont dû être exécutés par la Plomberie John Lalande inc.;

**CONSIDÉRANT** la facture N° 2383 au montant de 1 640,50 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement des extras des travaux de plomberie du local multifonctionnel du montant de 1 640,50 \$ plus les taxes applicables, à Plomberie John Lalande inc.;

**QUE** le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 021.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
61-02-2025

**12.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 775 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**RÈGLEMENT 2025-01-03  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 775 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide désire acquérir un camion de type autopompe pour son Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par M. Pierre Laperle fins des présentes lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 janvier 2025 et que le projet a été déposé lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit Règlement selon les modalités de l'article 445 du *Code municipal* et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du Règlement ont été disponibles pour le public, et ce, dès le début de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur une proposition de M. Pierre Laperle, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :**

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à acquérir un camion de type autopompe pour son Service de sécurité incendie.

**ARTICLE 3**

À cette fin, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 775 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 775 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
62-02-2025

### **12.2 – AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE TENUES DE COMBAT DE POMPIER L'ARSENAL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur Service de sécurité incendie d'acquérir deux habits de combat de pompier;

**CONSIDÉRANT** l'offre de L'Arsenal au montant de 3 068 \$ chacun, totalisant la somme de 6 136 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur une proposition de M. Pierre Laperle, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'achat de deux tenues de combat de pompier totalisant la somme de 6 136 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport;

**QUE** le directeur Service de sécurité incendie puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 03000 025.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
63-02-2025

### **12.3 – EMBAUCHE D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT – JOSHUA RODRIGUE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du Service sécurité incendie, M. Alexandre Filiatreault, d'embaucher, à temps partiel et sur appel, M. Joshua Rodrigue à titre de pompier et de premier répondant du Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Rodrigue a réussi les compétences N<sup>os</sup> 1 à 24 en sécurité incendie, ainsi que les compétences de premier répondant de niveau 3, toutes de l'Académie des pompiers;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du Service sécurité incendie d'embaucher M. Joshua Rodrigue;



**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur une proposition de M. Pierre Laperle, appuyée par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :**

**D'EMBAUCHER**, à temps partiel et sur appel, M. Joshua Rodrigue à titre de pompier et de premier répondant du Service de la sécurité incendie de la Municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**13. – PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 21.

**14. – LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

De lever la présente séance à 20 h 22.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

\_\_\_\_\_  
Daniel Laviolette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ATTESTATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Je soussigné, Daniel Laviolette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Daniel Laviolette  
Maire

RÉSOLUTION  
64-02-2025